### MAIRIE DE MONDOUBLEAU



Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 20 JANVIER 2025 à 19H

L'an deux mil vingt-cinq, le LUNDI 20 JANVIER,

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Fanny MAZEAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 15

Nombre de membres présents : 10

Date de convocation : le 14 JANVIER 2025

**Etaient présents**: Fanny MAZEAUD, Odile CAPITAINE, Thierry LOUVEL, Laëtitia SAROUL, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN, Stéphane MONNERET, Adeline MULOWSKY, Charles RICHARDIN, Christian BONIN et Anne-Marie LEROY.

<u>Absent(s) excusé(s):</u> Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, Soizic POULET-MATHIS

Absent(s): Jean-Christophe HULLIN

**Pouvoir(s):** Jean-Claude THUILLIER à Fanny MAZEAUD, Claude BOULAY à Odile CAPITAINE, Jean-Michel BRIMBOEUF à Thierry LOUVEL, Soizic POULET-MATHIS à Charles RICHARDIN

Madame Laëtitia SAROUL a été nommée secrétaire de séance.

## 0 - Approbation du précédent procès-verbal de séance

Madame Fanny MAZEAUD demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procèsverbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 9 Décembre 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le procès-verbal est approuvé avec 2 abstentions (Soizic POULET-MATHIS et Charles RICHARDIN).

# 1 - Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

#### I- Contexte:

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces « crédits ouverts » correspondent aux <u>crédits nouveaux</u>, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

### II- Propositions:

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 871.195 € (709.017 € de crédits nouveaux et 162.178 € de RAR, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de <u>217.798€</u> (soit 25% de 871.195 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de **185.500 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	10.000€
Chapitre 21	2111	Terrains nus (Terrain rue Montaigne)	30.000€
Chapitre 21	2151	Réseaux de voirie	10.000€
Chapitre 21	2157	Matériel et outillage technique	10.000€
Chapitre 21	21621	Biens historiques et culturels mobiliers	500€
Chapitre 21	2182	Matériel de transport	10.000€
Chapitre 21	2183	Matériel informatique	5.000€
Chapitre 21	2188	Autre immobilisations corporelles	10.000€
Chapitre 23	2138	Autres constructions (Travaux sur bâtiments)	100.000€
	185.500€		

### **TOTAL** = **185.500€** (inférieur au plafond autorisé de 217.798€)

Monsieur Charles RICHARDIN demande quelles seraient les études envisagées. Madame Fanny MAZEAUD répond qu'il y aurait la mission du coordonnateur SPS ainsi qu'un diagnostic plomb et amiante pour les travaux de restauration de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

### 2 - Création d'un emploi permanent aux services techniques

Madame Fanny MAZEAUD rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Fanny MAZEAUD rappelle l'organisation du service technique suite au départ à la retraite d'un agent au 31 décembre 2024, 2 autres départs à la retraite prévus courant de l'année 2025 ainsi que le départ du responsable des services techniques par voie de mutation.

Le contrat de travail de Monsieur Nino WIEDEMANN arrivant à son terme, il est donc nécessaire de créer un emploi permanent **d'Adjoint Technique Territorial** afin qu'il continue d'assurer les missions d'agent d'entretien des espaces verts et des espaces publics.

Il est précisé à la demande de Monsieur T. LOUVEL qu'il ne s'agit pas d'une titularisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

-APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35/35ème.

# 3 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2024/39	9 décembre 2024	Renouvellement concession cimetière au nom de M. REVEAU Dominique domicilié 50 avenue de Docteur Quettier – résidence Fleur de Dune appart 307 62600 BERCK	
2024/40	17 décembre 2024	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaires : Consorts CARREAU  Adresse du bien : 1 allée de la Gare 41170 MONDOUBLEAU  Acquéreur : Mme ALLIOT Anita 14 l'Ecotière 41160 BUSLOUP	
2024/41	17 décembre 2024	Démolition cloisons plancher 2 rue Leroy TLC El PICHOT Cyril	
2024/42	26 décembre 2024	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain  Propriétaire : VIVET Julie  Adresse du bien : 5 rue Chrétien 41170 MONDOUBLEAU  Acquéreur : Mme CREMAULT Valérie 73 rue de Villiersfins 41000 BLOIS	
2025/01	13 janvier 2025	Contrat de prestation de balayage mécanique de la voirie communale conclu avec la SARL LEDRU-Travaux routiers -LA MILESSE (72)	

### AFFAIRES DIVERSES

- Mutation de Nathan GOSSELIN : Monsieur Nathan GOSSELIN a demandé sa mutation au 1<sup>er</sup> février 2025 qui a été acceptée par Monsieur Le Maire.
- ➤ Travaux des toitures de la nef et de la chapelle sud de l'église : Le cabinet d'architectes en charge du dossier de maîtrise d'œuvre a présenté son étude d'avant-projet et a donné une nouvelle estimation des travaux qui s'élève 596.093,60€ HT. La démarche de prospection auprès des banques a été entamée pour les demandes de prêts.
- Point sur la collecte de l'église : au 16 janvier 2025, les dons s'élèvent à 3820€ (23 donateurs) auquel s'ajoute un montant de 2865€ d'une ancienne collecte.
  - Une réunion du groupe de travail « animation de la collecte » aura lieu le jeudi 30 janvier 2025 à 18h30.
  - Monsieur C. RICHARDIN propose d'associer Monsieur POULET-MATHIS à ce groupe de

travail.

- Proposition d'acquisition de 4 huiles sur papier représentant Mondoubleau. Monsieur J.C. ROCHET-CAPELLAN a contacté la galerie. Ces huiles sur papier dateraient de 1864. Elles seraient peintes par Monsieur WISSOUR. Elles étaient en vente à 450€. Monsieur ROCHET-CAPELLAN les a négociées à 400€, expédition comprise. Les conseillers présents sont favorables à l'acquisition de ces œuvres.
- > Elagage de la Tour : les travaux de remise en état des abords de la Tour se terminent. Des arbres ont été conservés et, en partenariat avec Perche Nature, des nichoirs ont été installés. Des orchidées sauvages ont été repérées autour de la Tour.
- > Établissement ALCOME (lutte anti mégots) : des informations seront recherchées pour une prise de décision lors d'un prochain conseil.
- Informations « Petites Cités de Caractère » : Homologation prévue le 15 octobre 2025 (date à confirmer).
  - « Dimanche de caractère » : le 13 avril 2025. Thème : « Mondoubleau dévoile le bas », quartier de la gare. Une réunion est prévue le 30 janvier.

### **INFOS COMMUNAUTAIRES:**

- > La Souricette est en manque de personnel, un nouvel agent est arrivé ce lundi 20 janvier.
- > La recherche de médecins est en cours.
- ➤ Odile CAPITAINE souligne que cette année, le Carnaval du 1<sup>er</sup> mars associe plusieurs structures du territoire : APHP, Pirouette, Espace de vie sociale, les écoles et Fanfare.

### **QUESTIONS DIVERSES**

> Question adressée par mail du 18 janvier 2025 par Monsieur C. RICHARDIN :

Question concernant les enceintes frigorifiques du tiers-lieu de compétences conformément à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire,

Lors de la séance du conseil municipal du 4 novembre, a été demandé des explications concernant le don des parois frigorifiques de l'ancien espace Proxi. Le compte rendu indique que "les parois des chambres froides ont été récupérées par des maraîchers locaux qui les ont démontées eux-mêmes et les ont évacuées, ce qui diminue la facture de démolition et de traitement des déchets."

Cependant, plusieurs déclarations et documents officiels mettent en lumière des incohérences et soulèvent de nouvelles questions :

#### Propriété des chambres froides

Dans un article publié le 7 novembre, vous déclarez que "la chambre froide sans groupe froid, sont propriété du groupe Carrefour, de valeur résiduelle de zéro euro"

Ces informations sont contradictoires : si les chambres appartenaient à Carrefour, comment la commune pouvait-elle en décider le don ? Si elles appartenaient à la commune, pourquoi n'a-t-il pas été procédé à une délibération préalable pour leur déclassement de l'inventaire municipal ?

Réponse : Carrefour a organisé une vente aux enchères sur Interenchères pour vendre tout le matériel encore présent dans les locaux. Après cette vente, il restait du matériel abandonné, dont la chambre froide, elle n'appartenait donc pas à la commune.

#### Transparence dans le choix des bénéficiaires

Vous avez mentionné que les chambres froides ont été données à des maraîchers locaux. Comment ces bénéficiaires ont-ils été sélectionnés ?

Réponse : Il y a eu une consultation orale de 3 maraîchers locaux. L'un d'eux s'est dit intéressé.

Quels critères objectifs ont été appliqués pour garantir une égalité de traitement entre tous les agriculteurs locaux susceptibles d'être intéressés ?

Réponse : Il n'y a pas eu de publication mais l'intérêt du matériel était très limité (parois seulement, obsolescence). Il n'a pas paru nécessaire de faire une publication pour résoudre ce problème. Sur les maraîchers consultés, un seul était intéressé.

Ne peut-on pas supposer que ce choix a été arbitraire et potentiellement au détriment d'autres agriculteurs qui auraient également souhaité bénéficier de ces équipements ?

Réponse : Il n'y a eu aucune volonté de privilégier un maraîcher en particulier, mais simplement de résoudre le problème d'évacuation de la chambre froide le plus rapidement possible et au moindre coût.

### Vente aux enchères

20 / 10

Le bulletin municipal mentionne que des biens abandonnés par Carrefour ont été "vendus aux enchères" ou évacués. Pourquoi n'avons-nous pas été informés de cette vente malgré le point de situation fait en conseil municipal ?

Réponse : C'est Carrefour qui a vendu le matériel et non pas la commune. L'information est parue sur Interenchères, site des commissaires-priseurs. D'autre éléments abandonnés sont encore présents. Pour simplifier et éviter tout problème, ce matériel sera déposé en déchetterie.

### Procédure légale de déclassement

Si les chambres froides appartenaient bien à la commune, leur don gracieux sans délibération préalable reste contraire à la loi.

Réponse : Les chambres froides n'appartenaient pas à la commune mais à Carrefour.

Monsieur C. RICHARDIN n'est pas d'accord sur le terme de « bien abandonné » par Carrefour estimant que la chambre froide est un bien immobilier.

### -Dates à retenir :

Dimanches de caractère préparation	30 janvier 2025 à 10H
Groupe de travail collecte de l'église	30 janvier 2025 à 18H30
Commission Finances (préparation budgétaire)	6 Février 2025 à 19H
Prochain Conseil Municipal	24 Février 2025 à 19H
Commission Finances (préparation budgétaire)	27 Février 2025 à 19H
Lancement officiel de la collecte pour l'église	1 <sup>er</sup> Mars 2025 à 10h
Conseil Municipal (Vote du budget 2025)	24 Mars 2025 à 19H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La 1ère Adjointe au Maire

Fanny MAZEAUD

La Secrétaire de séance

Laëtitia SAROUL